



COMMUNE D' EGREVILLE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE NEMOURS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance sans public sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Pascal POMMIER.

Les adjoints : Raymond PETIT, Nathalie LAURENT, Jean-Pierre HERAULT, Véronique PACCOU

Les conseillers Municipaux : Jean Paul DEGUIN, Thomas DOUBLET, François DORANGE, Jaqueline MESTDAGH, Marie COQUILLE, Bruno BASCHET, Alain BOURGUIGNON.

Les pouvoirs :

Thierry ABELARD donne pouvoir à Bruno BASCHET

Maria METAIS donne pouvoir à Alain BOURGUIGNON

Florence BARDOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT

Marine BAULET donne pouvoir à Nathalie LAURENT

Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Pascal POMMIER

Georges BADER donne pouvoir à Jean -Pierre HERAULT

Absents excusés : Sylvie RIBES.

Monsieur le Maire explique qu'en période de crise sanitaire 1 élu peut recevoir jusqu'à 2 pouvoirs

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie COQUILLE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Octobre 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. DM 1 Budget ville fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements techniques liés aux écritures demandées par le trésorier
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide cette DM

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 68 dotations aux amortissements Compte 6817		106 €
Chapitre 11 charges à caractère général Compte 615221	106 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	106 €	106 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	106 €	106 €

2. DM 2 Budget ville investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements techniques liés aux écritures demandées par le trésorier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte les modifications suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Compte 1641		30 000 €
Chapitre 21 immobilisation corporelle Compte 21318	30 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000 €	30 000 €

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2	30 000 €	30 000 €
---------------------------------	----------	----------

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Autorisation spéciale de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2022 – budget ville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 52111,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 15/04/2021-6 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021

VU la délibération du Conseil municipal n° 17/12/2021-2 du 17 décembre 2021 approuvant la DM n° 2

CONSIDÉRANT dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT de même qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que la commune d'Egreville devra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon le tableau suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	32 754.01 €	0.00 €	0.00 €	32 754.01 €	8 188.50 €
D204	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D21	1 284 689.15 €	0.00 €	-30 000.00 €	1 254 689.15 €	313 672.29 €
D22	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D23	327 000.00 €	0.00 €	0.00 €	327 000.00 €	81 750.00 €
TOTAL	1 644 443.16 €	0.00 €	-30 000.00 €	1 614 443.16 €	403 610.79 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4. Autorisation spéciale de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2022 -- Budget assainissement

La même délibération est demandée par le trésor public pour le budget assainissement

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D204	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D22	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D23	2 453 477.15 €	0.00 €	0.00 €	2 453 477.15 €	613 369.29 €
TOTAL	2 453 477.15 €	0.00 €	0.00 €	2 453 477.15 €	613 369.29 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Régie d'avance 2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de créer une régie d'avance sur proposition de la trésorerie. Il s'agit d'un acte constitutif (arrêté) pour 1 carte de crédit plafonnée à 1000€

18h45 Madame Véronique PACCOU rejoint la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions.

6. Tarifs cantine

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer sur les tarifs de cantine et périscolaire 2022.

Il propose de ne pas modifier les tarifs qui s'établissent comme suit :

TARIFS CANTINE

- Le repas enfant	3,80 €
- Le repas adulte	5,47 €
- Le repas exceptionnel	8,86 €

TARIFS PERISCOLAIRE

Matin :

- 07H00 – 08H30	3,80 €
- 07H45 – 08H30	1,93 €

Soir :

- 16H30 – 17H30	2,70 €
- La ½ heure supplémentaire :	1,40 €

A partir de 19h00 un montant de 10 € par quart d'heure entamé et par enfant sera appliqué.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Tarifs location matériel et salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune:

- 1 jour 350€
- 2 jours 420€
- 3 jours 630€

Pour les agents communaux ces tarifs s'appliquent 1x/an

- 1 jour 200€
- 2 jours 250€
- 3 jours 375€

Pour les habitants hors commune

- 1 jour 520€
- 2 jours 670€
- 3 jours 1000€

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Convention unique 2022 centre des gestions

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il doit délibérer pour la signature de la convention 2022 avec le centre de gestion.

Il s'agit de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des suffrages exprimés

9. Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Social)

Le maire expose que selon la loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ». Ces prestations d'action sociale versées aux agents peuvent être individuelles ou collectives. La loi précise également que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ».

En l'occurrence, le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales - Association loi 1901 à but non lucratif) propose une offre de prestations d'action sociale. La commune peut y adhérer soit à compter du 1^{er} janvier 2022 soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le contrat est signé pour une durée annuelle et reconduit par tacite reconduction.

Le maire propose de faire adhérer la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

10. Compte épargne temps

A la demande d'un agent, le conseil a délibéré sur la mise en place du compte épargne temps en 2018. Il convient d'apporter un article supplémentaire sur le paiement des jours non pris à la demande d'un agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, le tableau est établi comme suit :

Emplois permanents				Postes créés			Postes pourvus				Agents en disponibilité
				Temps complet	Temps Non complet	TOTAL	Fonctionnaires (titulaires - stagiaires)	Agents contractuels de droit public		TOTAL	
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Échelle					CDI	CDD		
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	C2	1	0	1	1			1	
	Adjoint administratif territorial	C	C1	2	0	2	2			2	
				3	0	3	3	0	0	3	0
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	C3	1	0	1	1			1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	C2	3	0	3	3			3	
	Adjoint technique territorial	C	C1	4	2	6	3	2	1	6	1
				8	2	10	7	2	1	10	0
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	C1	2	0	2	2			2	
						2	2	0	0	2	0
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	C1		1	1	1			1	
				0	1	1	1	0	0	1	0
Police municipale	Brigadier chef principal	C	C1	1	0	1	1			1	
				1	0	1	1	0	0	1	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

12. Taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2022 comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100 %

C	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Brigadier-chef de la police municipale</i>	<i>Brigadier-chef principal de la police municipale</i>	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. Tour de table et questions diverses

M. le Maire informe le conseil du décès de Mme RIGAULT Jeannine appelée communément mamie Rigault et lui rend hommage pour sa carrière à la mairie d'Egreville.

Le départ en classe de neige pour les 4 classes de l'école élémentaire MASSENET a été acceptée par la DASEN.

Monsieur le Maire tient à remercier les enseignantes du Groupe Massenet et leur directrice, Madame Caroline COURILLON, pour la bonne gestion de la crise sanitaire, il félicite et remercie également la pharmacie PERRUCHOT pour leur dynamisme reconnu de tous.

Les ATSEM et les agents cantine et périscolaire s'auto testent 1 fois par semaine

Monsieur le Maire informe le conseil des subventions dernièrement versées, le Département : répartition péréquation 15000€ et la Taxe additionnelle 54 000€.

Un devis a été établi pour raccorder en électricité la cabane de chasse pour un coût de 20 000€, le projet est abandonné.

M. BOURGUIGNON propose d'installer à la place un groupe électrogène, M. le Maire lui répond que cette éventualité a été envisagée.

Que faisons-nous pour les arbres du Champs de foire ? Nous allons replanter certainement avec la même essence.

Le festival du patrimoine « EMMENEZ MOI » organisé par Egreville et le département, subventionné par le conseil départemental de Seine et Marne aura lieu à Egreville le 1^{er} week-end de juillet.

Le staff de la Douve Blanche est partie prenante dans la conception de ce dossier.

Il y aura donc 3 week-ends de festivités d'affilée :

Le samedi 25/06 Fête de l'été au champ de foire

Les 1-2-3/07 festival « Emmenez-moi », place Massenet et au jardin musée Bourdelle et à l'église

Les 8-9-10/07 Festival de La Douve Blanche au château de Monsieur Remy ROY.

Les travaux de la rue de la Poterne, dans le virage de la coopérative, ont été retardés pour cause de mauvais temps, le bicouche sur les trottoirs sera fait ultérieurement, aux beaux jours.

Le SDESM a envoyé un dossier pour nous signaler qu'à chaque nouveau changement d'ampoule celle-ci soit dorénavant remplacée par une ampoule LED.

M. PETIT nous informe que le dossier des trottoirs de la Rue Saint Martin est lancé et les subventions seront demandées.

M. François DORANGE président d'ELA remercie M. le Maire et ses conseillers pour la subvention de la foire à la volaille, il informe que celle-ci a accueilli près de 30 exposants et a connu un franc succès en présence de nombreuses personnalités de Seine et Marne.

M. Jean Pierre HERAULT nous lit une lettre de Madame BESSAND-MASSENET concernant la dépouille de M. Jules MASSENET répondant au courrier de M. le Maire datant du 26/11/21. Malgré les demandes de Mme Anne BESSAND-MASSENET, la dépouille du compositeur reste bien au cimetière d'Egreville.

Les colis de Noël offerts aux anciens par le CCAS et préparés par M. et Mme. GERIN, gérants du U Express, sont arrivés et vont être distribués prochainement par les élus et des bénévoles.

M. et Mme GERIN ont généreusement offert 2 sapins pour nos écoles. Merci à eux.

Le 23/09 une grève des écoles a eu lieu et le service minimum d'accueil a été mis en place par la mairie. Suite à notre demande, la direction d'académie nous reverse 276.75€ d'indemnité compensatrice.

Toutes les questions ont été épuisées.

Fin de la séance 20h12.



A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains three large, stylized signatures. The bottom row contains four smaller signatures, some with names written below them: 'A Bourgeois', 'M', 'Gerin', 'Herauld', 'Mendag', and 'Laurier'.